

**Ce volet du dispositif Artothèque de la Fédération Léo Lagrange est réservé aux professionnels et bénévoles du mouvement Léo Lagrange.**

- Vous êtes un site d'activité géré par la Fédération Léo Lagrange et/ou une association affiliée au réseau ?
- vous souhaitez mener un projet de médiation culturelle avec vos publics/adhérents en alimentant le fonds de l'artothèque Léo Lagrange ?

Suivez le guide !

### **Phase #1 : constitution du projet**

**Tout d'abord, vous devez construire votre projet.** Pour cela, il s'agit de repérer les artistes locaux émergents et les pôles ressources dans le domaine de l'art contemporain. Une fois fait ce petit recensement, vous serez en mesure de véritablement concevoir votre projet. Comment impliquer le maximum de monde dans les échanges autour des œuvres ? Quelle méthodologie adopter pour identifier l'œuvre qui rejoindra l'artothèque ? Tels sont les questionnements nécessaires à cette construction. A titre d'exemples, vous pouvez consulter les expériences vécues dans le réseau dans le catalogue des œuvres qui constituent déjà le fonds de l'artothèque. La forme du projet d'acquisition de l'artothèque est libre mais doit répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- sensibiliser le regard à l'art contemporain, éveiller la curiosité, la sensibilité
- favoriser les échanges entre artistes, publics, professionnels et bénévoles Léo Lagrange
- valoriser le travail d'artistes émergents
- permettre une ouverture sur le monde et à l'altérité.

Attention ! Les œuvres mises en regard dans les projets doivent répondre à certaines contraintes inhérentes au fonctionnement de l'artothèque :

- les dimensions doivent être raisonnables pour faciliter les transports et la manipulation
- pour les mêmes raisons, le poids ne doit pas être conséquent
- l'œuvre doit être « pérenne » <sup>1</sup>
- l'artiste doit avoir un numéro de SIRET
- le prix de l'œuvre ne doit pas excéder 500 euros

---

<sup>1</sup> Les performances ou les installations qui se dégradent avec le temps (par exemple les œuvres constituées de matériaux organiques) ne sont pas « pérennes ».

## **Phase #2 : validation de la FLL**

**Une fois votre projet esquissé, vous devez le soumettre à la Fédération Léo Lagrange** pour vous assurer qu'elle est en mesure de se porter acquéreur de l'une des œuvres que vous avez identifiées.

Il suffit de remplir le « formulaire de participation – acquisition ». Ce formulaire vous sera retourné avec l'accord de la FLL qui vous assure que votre projet d'animation est conforme à l'esprit de l'artothèque et que l'une des œuvres pressenties pourra effectivement être acquise par la FLL pour alimenter la collection.

## **Phase #1 : médiation et choix de l'œuvre**

Cette partie du projet consiste à impliquer concrètement le public (usagers, parents, enfants, salariés) dans l'acquisition d'une œuvre en le faisant participer au choix de celle-ci.

Cela induit qu'au préalable, des clés de lecture des œuvres peuvent être élaborées pour permettre au plus grand nombre une meilleure approche de ces objets d'art. Ces clés pourront prendre la forme de rencontres avec les artistes, d'ateliers, de textes, de visites d'exposition, de visionnages de films, documentaires, etc.

La suite du processus du projet sera de mettre en débat les œuvres auprès du public. Les modalités de consultation sont libres pour chaque structure et les critères de choix le sont aussi (consensus, vote, ...).

## **Phase #3 : l'achat de l'œuvre**

Une fois le choix de l'œuvre arrêté, celui-ci devra être présenté à la Fédération Léo Lagrange, par le biais d'une « fiche-acquisition » accompagnée du devis de l'acquisition.

La Fédération propose ensuite à l'artiste une convention de cession de l'œuvre qui doit être signée par les deux parties. L'artiste doit alors adresser à la FLL une facture.

L'œuvre, dans un premier temps, restera dans les murs de la structure afin d'être exposée.

NB : les œuvres sont acquises par la Fédération Léo Lagrange, les devis et factures produits par les artistes doivent être, par conséquent, adressés à celle-ci.

## **Phase #4 : le principe du programme partagé**

Après une période de six mois minimum dans la structure ayant porté le projet d'acquisition, l'œuvre pourra être transmise à d'autres structures du réseau Léo Lagrange via un système d'emprunt.

Elle pourra faire l'objet d'un temps fort de médiation (par exemple à l'accrochage), de support pour des ateliers avec les usagers, etc. L'idée est également de créer un lien à travers les différents projets menés autour de ces œuvres.